

Plan-cadre pandémie CoVID-19 / L'Espérance
Version au 30.03.2021

dans le respect des directives fédérales, cantonales,
des recommandations sanitaires (OFSP, [HPCI](#)), et de la [directive du DSAS](#) au 01.03.2021

Table des matières

Type d'activité	Page	Type d'activité	Page
• Prévention	2	• Partenaires extérieurs/thérapeutes	12
• Nettoyage/Désinfection	4	• Activités pour les bénéficiaires.....	12
• Communication	4	• Séances/rencontres diverses du personnel	13
• Hébergement à temps partiel	5	• Transports.....	13
• Courts-séjours	5	• Stock de matériel.....	14
• Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour	6	• Dossier du bénéficiaire	14
• École Auguste Buchet.....	7	• Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 suspects (immuns ou non-immuns)	14
• Admissions	7	• Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 confirmés (dépistage CoVID-19 positif ou en présence d'un test CoVID-19 négatif mais symptomatologie compatible et absence de diagnostic alternatif et contact avec un cas CoVID-19 confirmé).....	15
• Journées d'observation.....	8	• Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19..	16
• Repas	8	• Décès	16
• Visites aux bénéficiaires.....	9		
• Retours à domicile, sorties en familles ou vacances.....	11		
• Camps de vacances	11		

Immunité	<p>Définition :</p> <p>Personnes supposées immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinés avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours • Une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test antigénique), sans tenir compte de la date d'infection <p>Personnes non-immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose • Sans infection CoVID-19 microbiologiquement documentée
-----------------	---

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Prévention	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP ➤ <u>Passage obligatoire à l'accueil de tout visiteur</u> (prestataires externes/thérapeutes, fournisseurs, ...) pour formalités administratives et traçage. Un badge d'identification mentionnant le nom du visiteur et la date du jour est remis (hormis aux familles qui rendent visite à leur proche sur les lieux dédiés situés à proximité de l'accueil et à la salle polyvalente de l'EAB). Seuls les fournisseurs de la Cuisine ne passent pas par l'accueil et se rendent directement aux Platanes puisque les livraisons se font en dehors des heures d'ouverture de la réception. Le registre des présences est tenu par la Cuisine ➤ Pas de visite dans l'Institution pour toute personne aux critères d'infection à CoVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.) ➤ Les personnes externes ne sont pas admises sur les lieux de vie, appartements des bénéficiaires, ateliers ou école (excepté pour les journées d'observation – voir page 8), au restaurant des Platanes et au Tea-Room ➤ Rappel des consignes d'hygiène des mains à l'entrée (désinfectant à disposition) ➤ Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) pour tous, même pour les bénéficiaires, dans la mesure du possible ➤ Port du masque obligatoire pour tous dès 12 ans, y compris pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie, et selon directives fédérales : <ul style="list-style-type: none"> • au sein de l'Institution, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aux Platanes et à Couleurs Café Tea-Room</u>, le masque se retire une fois assis à table. Des serviettes en papier sont à disposition des collaborateurs pour y déposer le masque après retrait (face externe sur le dessus), puis masque à remettre à la fin du repas. Au restaurant, les plateaux sont rendus avec la serviette en papier et le personnel de Cuisine se charge de l'éliminer. Au Tea-Room, l'élimination se fait par le personnel de service. De la solution hydroalcoolique est à disposition à l'entrée et à la sortie. • dans les bureaux où se trouvent plus d'une personne, cela même si la distance minimale de sécurité de 1.5 mètre est garantie entre les postes de travail • <u>les bénéficiaires qui sont dans l'impossibilité de le porter ou de le porter correctement doivent être identifiés et annoncés à la cellule CoVID</u> ➤ Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé ➤ Eviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCI (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch. Les mesures de précaution sont à appliquer par tout le personnel, qu'il soit immun ou non-immun ➤ Dès le 18.01.2021, le télétravail est appliqué au cas par cas, pour autant que la nature des activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés <p>Personnel vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les professionnels vulnérables ➤ Le personnel vulnérable vacciné avec deux doses de vaccin (2^{ème} dose > 14 jours) n'est plus considéré comme vulnérable à la CoVID-19 <p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Surveillance active (température, apparition de symptômes) ➤ Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes : https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) ➤ Pas de mélange entre les internes et les externes, et pas de mélange de groupes ➤ Dans la mesure du possible, pas de mélange entre mineurs et majeurs ➤ Pas de mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions ➤ Limiter les activités récréatives <u>externes</u> dans des lieux régulés pour les bénéficiaires ne présentant pas de symptômes et prévoir des petits groupes (max. 10 personnes, accompagnant/s inclus), respect des distances physiques et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe ➤ Éviter la participation à des manifestations publiques et les lieux à haute fréquentation <p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre

Type d'activité	Mesures à prévoir
Nettoyage/Désinfection	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur ainsi que par l'intendance, et au minimum 2 fois par jour ➤ Les objets tels que les poignées de portes, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance ➤ Aux ateliers, entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.) et porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos) et ne pas comprimer les sacs de déchets ➤ Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes)
Communication	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Organiser une permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie <u>Dès le 1^{er} avril 2021</u> : interne n° 311 pour le personnel (questions à concentrer sur la matinée, entre 8h00 et 12h00, dans la mesure du possible). Pour les familles, se référer aux personnes de contact habituelles, la hotline n° 021 821 13 11 n'étant plus en fonction à partir de cette date.</p> <p>Informers partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc.) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...).</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Informier régulièrement la DIRHEB, la DGEO/SESAF, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
<p>Hébergement à temps partiel</p>	<p>Reprise de l'hébergement dès le 8 mars 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir, d'entente avec les familles, une surveillance active de leur proche : contrôle de la température et autre symptôme ➤ À l'Institution, le résident devra respecter les gestes barrières (distance physique, port du masque, hygiène des mains, etc.) + surveillance active (température, apparition de symptômes) ➤ La famille/le représentant légal informe si le bénéficiaire ou l'un de ses proches présentent des symptômes et/ou s'il y a eu contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées CoVID-19 afin que l'Institution puisse prendre les mesures de protection nécessaires. Idem si l'un des proches présente des symptômes dans les jours qui suivent le retour du bénéficiaire à l'Institution ➤ Au moindre symptôme compatible CoVID-19, le bénéficiaire reste à domicile ➤ Si la chambre est partagée par plusieurs bénéficiaires, il faut la désinfecter entre les séjours de chaque bénéficiaire (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...) <p><u>À l'arrivée :</u></p> <p>Bénéficiaires immuns et non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard
<p>Courts-séjours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les courts-séjours sont possibles, et les modalités définies en fonction de la situation ➤ Questionnaire aux familles s'assurant de l'absence de symptômes dans les 10 jours précédant le court-séjour pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit. Le cas échéant, le court-séjour devra être reporté ➤ Il faut impérativement aviser les représentants légaux et les familles de la situation de l'Institution par rapport à la CoVID-19

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>À l'arrivée :</p> <p>Bénéficiaires immuns et non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard <p>Bénéficiaires non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de situation particulière, des tests antigéniques peuvent être demandés au cas par cas
<p>Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer des groupes fixes de bénéficiaires et affecter des collaborateurs dédiés à chaque groupe, afin d'éviter au maximum les risques sanitaires et permettre le traçage en cas d'apparition de symptômes ➤ Possibilité de ne participer qu'à un seul atelier <p>Ateliers et centres de jour internes à L'Espérance :</p> <p>Bénéficiaires internes et HTP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes sont accueillis dans les ateliers selon l'organisation suivante : un groupe d'atelier est constitué par les résidents d'un même appartement <p>Bénéficiaires externes et Foyer de Nyon, SENE, SERE et SEVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réouverture des ateliers aux bénéficiaires externes dès le 3 mars 2021 ➤ Les groupes sont constitués de 10 personnes au maximum (intervenant/s compris) ➤ Présences/repas des bénéficiaires externes à saisir sous la structure « Atelier présence COVID » dès le 1^{er} mars 2021, par les MSP, sauf pour l'atelier Urbain qui continue de saisir les présences sous la structure « Urbain » <p>Bénéficiaires travaillant dans des ateliers externes à L'Espérance :</p> <p>Est autorisé, pour autant qu'il n'y ait <u>aucun mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions</u>. Concerne notamment des activités comme la ferme, la garderie, Landi, le Signal de Bougy.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une double activité à L'Espérance et à l'extérieur est possible ➤ Une double activité à L'Espérance et dans une autre institution n'est, momentanément, pas possible

Type d'activité	Mesures à prévoir
École Auguste Buchet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprise de l'école pour tous les enfants ➤ L'école est toujours isolée du reste de l'Institution ➤ L'UAT a repris son fonctionnement habituel ➤ Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO ➤ Une procédure de tests peut être déclenchée pour une classe entière dès l'apparition d'un cas positif au sein de la classe. Les parents en seront informés, le cas échéant, le moment venu ➤ Les parents s'arrêtent au parking et les collaborateurs viennent chercher les enfants. Idem en fin de journée, les collaborateurs ramènent les enfants au parking où les attendent leurs parents ➤ Selon directives de la DGEO, tous les camps sont supprimés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf décision 178) ➤ Les demandes des parents sont traitées par téléphone ou courriel. Si besoin d'un entretien, à convenir à l'avance et organisé de manière à respecter les normes d'hygiène et de distanciation en vigueur ➤ Se référer à la cellule de coordination composée de la DGEO-SESAF, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter les décisions n° 178 (DFJC / DSAS), 180 et 181, ainsi que le plan de protection pour la pratique du chant
Admissions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les nouvelles admissions sont maintenues. Un questionnaire est à compléter par la famille et les modalités définies en fonction de la situation ➤ Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission ➤ Lors de transfert d'un patient CoVID-19 depuis un hôpital de soins aigus, l'isolement est poursuivi selon les indications de l'hôpital ou selon les recommandations de l'HPCi. Il n'est pas indiqué de tester le résident à la fin de l'isolement <p><u>À l'arrivée :</u></p> <p>Bénéficiaires immuns et non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard <p>Bénéficiaires non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de situation particulière, des tests antigéniques peuvent être demandés au cas par cas. La vaccination est proposée et réalisée dès que possible le cas échéant

Type d'activité	Mesures à prévoir
Journées d'observation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les visites d'observation des futurs candidats peuvent avoir lieu, selon respect des règles d'hygiène et des règles institutionnelles concernant les visites ➤ Questionnaire aux familles s'assurant de l'absence de symptômes dans les 10 jours précédant la journée d'observation pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit. Le cas échéant, la journée d'observation devra être reportée <p>Bénéficiaires immuns et non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la journée d'observation, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque) + conditions de la prise des repas à adapter
Repas	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La distanciation de 1.5 mètre doit être respectée durant les repas par les bénéficiaires et par les collaborateurs, quel que soit l'endroit où ceux-ci sont pris, excepté pour : <ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires d'un même groupe de vie, considérés comme une cellule familiale, qui peuvent manger à la même table • les enfants qui peuvent manger par groupes de 6 par table ➤ Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les bénéficiaires, excepté pour : <ul style="list-style-type: none"> • les personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique à midi <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre ➤ Les bénéficiaires externes prennent leur repas aux Platanes, pour autant qu'ils ne présentent pas de symptômes, selon 3 horaires échelonnés (11h00-11h45, 11h45-12h30 et 12h30-13h15), dans le respect des règles sanitaires et une personne par table. La gestion du repas est assurée par les intendant-e-s de midi. ➤ Dès le 18.01.2021, les mineurs prennent leur repas dans l'espace scolaire uniquement (groupes de 6 enfants par table), pas d'accès au restaurant des Platanes ➤ Aux Platanes, les bénéficiaires prennent leur repas aux tables spécifiquement indiquées ➤ Les pauses du matin et de l'après-midi sont prises sur les lieux d'activité ➤ Sens de circulation mis en place (entrée / sortie) aux Platanes et au Tea-Room, service à table, pas de consommation au bar

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collaborateurs peuvent manger aux Platanes dès 12h30, ou à Couleurs Café Tea-Room dès 11h45, une personne par table pour respecter les distances ➤ Les sorties au restaurant, considérés comme lieux régulés, ainsi que les repas socio-éducatifs sont momentanément suspendus, conformément aux directives fédérales <p>Ne sont admis aux Platanes que : les bénéficiaires externes, les collaborateurs de L'Espérance, les architectes des chantiers en cours. Toute autre personne (personnel de chantier, personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur, ...) ne peut pas prendre de repas, ni même de consommation.</p> <p>Cela s'applique également pour Couleurs Café Tea-Room, excepté pour les bénéficiaires qui n'y ont, momentanément, pas accès, et cela pour éviter tout risque de brassage.</p>
<p>Visites aux bénéficiaires</p> <p>sous la responsabilité de L'Espérance</p>	<p>Horaire des visites dès le 05.12.2020, sans la présence de collaborateur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9h à 17h en semaine (dernier RDV 16h00) – durée de la visite : 1 heure • de 12h45 à 16h30 le samedi et le dimanche (dernier RDV 15h45) – durée de la visite : 45 minutes (possibilité d'élargir la plage horaire du week-end si besoin) <p>Si la météo est favorable, les rendez-vous sont organisés à l'extérieur du ou des bâtiments, dans un endroit défini et sans circulation au sein de l'Institution → jardin de la direction. Ce principe de visite en dehors des murs est privilégié. Si le rendez-vous se fait à l'intérieur, il est organisé toujours dans le même endroit, aussi proche que possible de l'entrée afin de limiter au maximum les circulations dans l'établissement → petite cuisine/caféteria de l'administration ou salle polyvalente EAB.</p> <p>Pour les enfants de L'Isle, les visites ont lieu à L'Isle, sur le même principe, et le planning est tenu par le personnel sur place.</p> <p>Il n'est plus possible de partager un repas durant la visite, sur le temps de midi. Cette prestation est momentanément suspendue, conformément aux directives fédérales en vigueur.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Dans le détail :</p> <p>Si la situation sanitaire de l'Institution est jugée bonne, les visites sont possibles selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite sera possible sur rendez-vous préalable uniquement, avec inscription auprès de la réception ➤ Une seule visite au plus est autorisée sur la plage de rendez-vous choisie pour au maximum deux personnes visiteuses sur l'entier du site. Un enfant est considéré comme un visiteur et est autorisé dès 10 ans ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas CoVID-19, ni en isolement pour infection CoVID-19 ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température et questionnaire à compléter). Le collaborateur accompagne la ou les visites au lieu du rendez-vous où il retrouvera son proche ➤ L'espace de visites est aménagé de manière à respecter les distances de sécurité entre le bénéficiaire et sa ou ses visites ➤ Du désinfectant est mis à disposition sur place. Les plages horaires de visites sont espacées d'au minimum 15 minutes pour permettre d'aérer la pièce et de désinfecter les surfaces ➤ Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles (dessins, photos, cadeaux, etc...) ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution ➤ La circulation dans l'établissement et le contact avec les autres bénéficiaires ne sont pas autorisés ➤ Désinfection de l'espace dédié aux visites ➤ Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'Institution ➤ Désinfection des mains pour le bénéficiaire et le collaborateur avant le retour sur l'appartement <p>Cas particuliers :</p> <p>Pour les bénéficiaires alités, en fin de vie, en quarantaine ou en isolement, se référer aux recommandations disponibles sur l'intranet sous « Infos Santé COVID-19 »</p> <p>En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-dessus, la direction peut suspendre les visites afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des bénéficiaires.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
<p>Retours à domicile, sorties en famille ou vacances</p> <p>sous la responsabilité des familles / représentants légaux</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sorties se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui doivent s'engager, selon les modalités prévues, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'Institution, ce afin d'assurer la sécurité de leurs proches et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ➤ La famille/le représentant légal informe si le bénéficiaire ou l'un de ses proches a présenté des symptômes durant la sortie/le séjour et/ou s'il y a eu contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées CoVID afin que l'Institution puisse prendre les mesures de protection nécessaires. Idem si l'un des proches présente des symptômes dans les jours qui suivent le retour du bénéficiaire à l'Institution ➤ Questionnaire à compléter avec la famille avant la sortie <p>Au retour :</p> <p>Bénéficiaires immuns et non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de confinement, surveillance clinique, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque), application des précautions standard <p>Bénéficiaires non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de situation particulière, des tests antigéniques peuvent être demandés au cas par cas <p>À noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au retour d'un séjour dans une zone classée à risque, les règles de quarantaine fédérale s'appliquent <p>Les possibilités de sorties peuvent être revues à tout moment sur la base de l'évolution de la situation épidémiologique.</p>
<p>Camps de vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les camps de vacances en Suisse ne sont actuellement pas autorisés ➤ Les camps à l'étranger sont également toujours suspendus ➤ Pour les mineurs (EAB), se référer à la décision n° 178 ➤ Si toutefois les familles souhaitent inscrire leur proche à un camp organisé par une association de loisirs et qui implique un mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions, des tests peuvent être exigés au retour pour les bénéficiaires non-immuns

Type d'activité	Mesures à prévoir
Partenaires extérieurs / thérapeutes	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapies/soins sont possibles si besoin avéré, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Sur les groupes confinés en raison d'une suspicion de cas ou de cas avéré/s, le besoin en thérapie est à évaluer au cas par cas avec l'infirmierie <p>Dans le détail :</p> <p>Thérapeutes et partenaires internes (psychologue, psychomotricienne, dentiste, podologue...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapeutes internes gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local <p>Thérapeutes et partenaires externes (physiothérapeute, coiffeur...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapies/soins sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable, <u>ainsi qu'à la réception qui doit confirmer le rendez-vous</u> (tenue de l'agenda, réservation du lieu) ➤ Le jour du rendez-vous, passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température, questionnaire à compléter) ➤ Lieux uniques de thérapies/soins pour les consultants extérieurs : salle de psychomotricité de ChanteClair (physiothérapeutes, ergothérapeutes, ...), et espace CoVID au 2^{ème} étage du bâtiment du Joran (coiffeurs)
Activités pour les bénéficiaires	<p>Les activités de groupe (p.ex. D. Pont, formation, aumônerie...) ne doivent pas mélanger les internes et les externes, et pas de mélange de groupes. Les groupes doivent être composés de bénéficiaires d'un MÊME appartement ou d'un MÊME atelier.</p> <p>Pour l'école, se référer à la décision n° 178.</p> <p>Modalités pour activités à l'INTÉRIEUR de l'Institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nombre de participants <u>n'est pas limité</u> pour les résidents d'un MÊME appartement puisqu'ils sont assimilés à une cellule familiale ➤ Pour les externes, en revanche, le nombre de participants est limité à 10 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Modalités pour activités à l'EXTÉRIEUR de l'Institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les activités de groupe en extérieur sont limitées à maximum 10 personnes (accompagnant/s inclus), aussi bien pour les internes que pour les externes ➤ Pas de mélange avec les bénéficiaires d'autres institutions ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité <p>Dans tous les cas, toutes les activités, quelles qu'elles soient, internes ou externes, qui diffèrent du groupe ordinairement constitué (dans l'appartement ou l'atelier), devront être rigoureusement retracées dans le dossier du bénéficiaire</p>
<p>Séances/rencontres diverses du personnel</p>	<p>Seuls les colloques nécessaires à la bonne marche de l'Institution sont maintenus. Ils peuvent se faire en présentiel, en observant le nombre maximum de participants qui est limité, dès le 22.03.2021, à 10 personnes, et <u>pour autant que les gestes barrières soient rigoureusement respectés et que les locaux permettent la distanciation</u>. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des séances de coordination de la direction et de la direction élargie ; ➤ du colloque de l'accompagnement majeur (CAM) ; ➤ des colloques d'équipes ; ➤ des colloques de réseau indispensables (si présence de la famille nécessaire, maximum 2 représentants) <p>Ceci s'applique également pour les formations sur les outils informatiques prévues à l'interne.</p> <p>Les rencontres par visio-conférence sont toujours à privilégier.</p> <p>Toutes les autres rencontres sont, pour le moment, toujours suspendues.</p>
<p>Transports</p>	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes, arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus. Pour les retours à domicile des bénéficiaires internes, sur le parking désigné)

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules pour les professionnels et les bénéficiaires. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. <u>Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule CoVID, et seront traitées au cas par cas.</u> <p>Les véhicules institutionnels peuvent être utilisés pour les sorties aussi bien des bénéficiaires internes qu'externes qui ne présentent pas de symptômes.</p>
Stock de matériel	<p>Prévu pour assurer une couverture des besoins durant 3 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique ➤ Savon liquide ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Matériel d'oxygénothérapie ➤ Matériel d'aérosol ➤ Lunettes de protection
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directives anticipées, ou projet de soins anticipé ➤ Observations : signes vitaux, manifestations des symptômes ➤ Visites médicales, traitements, ... ➤ Retours à domicile ou sorties en famille (selon processus) ➤ Tout autre type de sorties/activités
Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 suspects (immuns ou non-immuns)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolement de la personne avec une suspicion d'infection à CoVID-19 et port du masque, dans la mesure du possible ➤ Si prise en charge par L'Espérance, mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG), sinon retour à domicile dans un délai de 2 heures ➤ Évaluation clinique et dépistage CoVID-19 selon directives en vigueur de l'HPCi

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'infirmierie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre jusqu'à réception du résultat et, si résultat négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension de toute activité dans l'attente du résultat du test
<p>Prise en charge des bénéficiaires CoVID-19 confirmés (dépistage CoVID-19 positif ou en présence d'un test CoVID-19 négatif mais symptomatologie compatible et absence de diagnostic alternatif et contact avec un cas CoVID-19 confirmé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'infirmierie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre individuelle (bien aérée) ➤ Maintien des MAG ➤ Déclaration du cas CoVID-19 confirmé dans les 24 heures à l'unité cantonale HPCi et le réseau de soins régional et adresser une déclaration à l'office du médecin cantonal (resultats.covid.vd@hin.ch) et à l'OFSP (formulaire de déclaration) ➤ Mise à disposition des informations concernant les contacts des dernières 48 heures avant la présence des premiers symptômes (bénéficiaires et collaborateurs) ➤ Levée des mesures au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes ou selon contact avec l'unité HPCi ➤ Pas de test pour la levée des mesures d'isolement <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) qu'ils soient immuns ou non-immuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en quarantaine 10 jours en chambre. Surveillance (température et signes cliniques) durant 10 jours après le contact (jour du contact=J1) ➤ Dès le septième jour de quarantaine, les résidents peuvent se faire tester par test antigénique. Si le résultat du test est négatif, la quarantaine peut être suspendue, après accord avec l'unité HPCi. Le cas échéant, les résidents doivent toutefois porter un masque et garder une distance d'au moins 1,5 mètre par rapport aux autres personnes à l'extérieur de leur chambre jusqu'à la fin de la durée effective de la quarantaine ➤ Appliquer les précautions standard ➤ En cas d'apparition de symptômes, faire un test. Si le test CoVID-19 est positif = confirmation d'une infection CoVID-19 : mise en place d'un isolement en chambre pour une durée de 10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes

Type d'activité	Mesures à prévoir
Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de symptômes, <u>ne pas se rendre au travail ou arrêt immédiat de l'activité</u>. Informer au plus vite le supérieur hiérarchique et le répondant institutionnel HPCi (Ch. Pierre, ou L. Ksouri ou M. Blattes) ➤ Pour les professionnels de l'EAB, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO <p>En cas de nécessité, pour le bon fonctionnement de l'Institution, un professionnel asymptomatique ayant eu un contact étroit avec un cas CoVID-19 ou de retour d'une zone à risque élevé d'infection à CoVID-19 et placé en quarantaine sur décision du médecin cantonal du canton de Vaud peut être amené à poursuivre son activité professionnelle, sous certaines conditions.</p>
Décès	<p>Se référer aux directives cantonales en vigueur.</p> <p>Si service funéraire à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les funérailles peuvent se tenir dans la stricte intimité des familles. Port du masque obligatoire. En cas de beau temps, la cérémonie peut avoir lieu à l'extérieur, dans le jardin du souvenir. Tenue d'un registre des personnes présentes